

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 JANVIER 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-huit, le 23 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	30 puis 31 puis 34 puis 35	34 puis 35 puis 39 puis 38 puis 39 puis 40	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Philippe GROULT (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY – Daniel ROUSSEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Sylvain RANCIEN) – Jean-Yves ROUSSEAU – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN) – Stéphane AUGÉ – Younes BIAR – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>Monsieur Thierry Pillaud, arrivé à 18h05, n'a pas participé aux 2 premières délibérations.</i></p> <p><i>MM. Jean-Marc Neaud, Jean-Marie Targé et Sylvie Plaire, arrivés à 18h10, n'ont pas participé aux 3 premières délibérations.</i></p> <p><i>Monsieur Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h20, n'a pas participé aux 23 premières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD – Danièle JOLLY – Michel BODIN.			
Absents non représentés :			
MM. Fanny BASTEL (excusée) – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER, personnes qualifiées. Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Cécile PHILIPPOT – Annabelle GAUDIN – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION – François PERCOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Annie SOIVE			
Convocation envoyée le :			
17 janvier 2018			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
17 janvier 2018			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Installation des Conseillers Communautaires de La Devisé.
- I.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 17 octobre 2017.
- I.3 Composition du Bureau et de la CLECT après création de Commune(s) nouvelle(s).
- I.4 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Communauté de Communes Aunis Sud et Autorisation du Président à signer et présenter la demande d'AD'AP.

II - FINANCES

- II.1 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2018.
- II.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal.
- II.3 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Demande d'avance sur contribution.
- II.4 Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Versement du premier appel de fonds de la contribution 2018.
- II.5 Demandes d'avance sur subvention.

III – ENVIRONNEMENT

- III.1 Bassin versant du Curé - Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SIAGH du bassin versant du Curé par représentation substitution et désignation de ses délégués.
- III.2 Bassin versant du Mignon - Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat des Trois Rivières par représentation substitution et désignation de ses délégués.
- III.3 Bassin versant du Mignon – Acceptation de la création de l'Association de préfiguration du syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise et approbation de ses statuts.
- III.4 Bassin versant de la Boutonne - Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SYMBO par représentation substitution, désignation de ses délégués et approbation des statuts en vigueur au 01.01.2018.
- III.5 Eau potable – Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime par représentation substitution et désignation de ses délégués.
- III.6 Commission Extracommunautaire Environnement – Désignation d'un membre.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- IV.1 Commission Extracommunautaire Développement Economique – Désignation d'un membre.
- IV.2 Parc d'Activité Economiques Fief Saint Gilles - Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain.

V - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- V.1 Commune de Ballon : Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.
- V.2 Commune de Saint-Saturnin du Bois : Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.
- V.3 Commune de la Devisé : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.
- V.4 Service Unifié SIG Aunis – Convention financière entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud – Création d'une base de données d'occupation du sol sur le territoire des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.
- V.5 Parc d'Activités Economiques Fief Saint Gilles - Saint Georges du Bois – Demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- VI.1 Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil du Fonds Local pour l'initiative des Jeunes.
- VI.2 Groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis.

VII - RESSOURCES HUMAINES

VII.1 Schéma de mutualisation – Proposition de convention de mise à disposition des services techniques des Communes auprès de la Communauté de Communes pour les activités du Conservatoire de Musique 2018.

VII.2 Modification du tableau des effectifs.

VIII - DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe qu'une réunion supplémentaire du Conseil Communautaire aura lieu le 27 mars 2018, concernant le PEL.

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Installation des Conseillers Communautaires de La Devise. (Délibération n°2018-01-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations nos 2014-04-01, 2015-03-01, 2015-04-01, 2015-06-01, 2015-12-01, 2016-02-01, 2016-03-01 et 2016-11-02 des Conseils Communautaires des 17 avril 2014, 17 mars 2015, 14 avril 2015, 23 juin 2015, 8 décembre 2015, 16 février 2016, 15 mars 2016 et 22 novembre 2016 portant installation des Conseillers Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTE-B2-1983 du 29 septembre 2017, par lequel le Préfet de la Charente-Maritime a créé la commune nouvelle de La Devise qui se substitue dans la Communauté de Communes Aunis Sud, au 1^{er} janvier 2018, aux trois anciennes communes de Chervettes, St Laurent de la Barrière et Vandré, qui sont devenues communes déléguées.

Considérant que chacune des trois anciennes communes était représentée au conseil communautaire, depuis 2015, par 1 conseiller titulaire, et n'ayant qu'un seul représentant, un suppléant.

Considérant qu'en application de l'article L5211-6-2 3° du CGCT, et en réponse à des questions posées, la Préfecture nous a fait savoir qu'en cas de création d'une commune nouvelle à partir de communes membres d'un même EPCI entre deux renouvellements généraux de conseils, il est procédé au bénéfice de la commune nouvelle à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

Considérant que les Conseillers Communautaires précédemment élus dans les anciennes Communes doivent faire automatiquement partie de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Considérant par ailleurs, qu'un conseiller communautaire suppléant est un élu qui a vocation à siéger aux réunions de l'organe délibérant de l'EPCI à la place de l'unique conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. La représentation de la commune nouvelle de La Devise au sein du conseil communautaire étant assurée par 3 conseillers, les suppléants des 3 anciennes communes n'étant pas titulaires d'un mandat électif perdent tout droit à poursuivre l'exercice de leurs fonctions au sein de la structure intercommunale.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, procède ainsi à la lecture des 3 conseillers communautaires des 3 anciennes communes qui deviennent conseillers communautaires titulaires de La Devise : **Monsieur Pascal TARDY – Madame Marie-Véronique CHARPENTIER – Monsieur Daniel ROUSSEAU.**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- procède à l'installation des Conseillers Communautaires titulaires de La Devise ci-après :
 - **Monsieur Pascal TARDY,**
 - **Madame Marie-Véronique CHARPENTIER,**
 - **Monsieur Daniel ROUSSEAU.**

- prend bonne note de la liste des membres du Conseil Communautaire ainsi modifiée :

Membres Titulaires		Membres suppléants
	Aigrefeuille d'Aunis	
Monsieur GAY Gilles Monsieur LALOY AUX Joël Madame MORANT Marie-France Madame DESCAMPS Anne-Sophie Monsieur GROULT Philippe		
	Anais	Monsieur GAY Yann
Monsieur GAUTRONNEAU Bruno		
	Ardillières	Monsieur DENECHAUD Olivier
Monsieur TARGÉ Jean-Marie		
	Ballon	Monsieur JOBIN Emmanuel
Monsieur DEVAUD Emmanuel		
	Bouhet	Madame Francisca CHEVRETE
Madame SOIVE Annie		
	Breuil la Réorte	Madame COTTEL Evelyne
Monsieur NEAUD Jean-Marc		
	Chambon	Madame PEINTRE Angélique
Monsieur GIRARD François		
	Ciré d'Aunis	Madame Pascale GRIS
Monsieur CAPDEVILLE Jean-Michel		
	La Devise	
Monsieur Pascal TARDY Madame Marie-Véronique CHARPENTIER Monsieur Daniel ROUSSEAU		
	Forges	Monsieur Gilbert BERNARD
Madame BERNARD Micheline		
	Genouillé	Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Monsieur DUCHEZ Marc		
	Landrais	Monsieur BABAUD Robert
Monsieur MENANT Francis		
	Marsais	Madame Danièle JOLLY
Madame BOUYER Christine		
	Péré	Monsieur LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis
Madame JUIN Christine		
	Puyravault	Monsieur ALAIRE Gérard
Monsieur DESILLE Raymond		
	Saint Crépin	Monsieur ROBLIN Christian
Monsieur GORRON Philippe		

Saint Georges du Bois

Monsieur GORIOUX Jean
Madame FACIONE Mayder

Saint Germain de Marencennes

Monsieur GARCIA Walter

Madame Sabine JAMONEAU

Saint Mard

Madame FILIPPI Patricia

Madame Barbara GAUTIER

Saint Pierre d'Amilly

Madame BASTEL Fanny

Madame Suzette BERTHOMME

Saint Saturnin du Bois

Madame BRUNET Marie-Pierre

Monsieur BODIN Michel

Surgères

Madame DESPREZ Catherine
Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves
Madame PLAIRE Sylvie
Monsieur SECQ Jean-Pierre
Madame LOZAC'H SALAUN Marie-Joëlle
Monsieur BIAR Younes
Madame Catherine BOUTIN
Monsieur Stéphane AUGÉ
Madame Nathalie MARCHISIO
Monsieur Sylvain RANCIEN

Le Thou

Monsieur BRUNIER Christian
Madame BALLANGER Danielle

Virson

Monsieur PILLAUD Thierry

Monsieur MOREAU Richard

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry

Madame BOULERNE Jacqueline

I.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 17 octobre 2017.

(Délibération n°2018-01-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du mardi 17 octobre 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.3 Composition du Bureau et de la CLECT après création de Commune(s) nouvelle(s).
(Délibération n°2018-01-03)

Vu la délibération n°2014-04-05 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé que le Bureau de la Communauté serait constitué de 27 membres, soit un représentant par commune, Madame Marie-Véronique CHARPENTIER (Maire de Saint Laurent de La Barrière) , Messieurs Daniel ROUSSEAU (Maire de Chervettes) et Pascal TARDY (Maire de Vandré) ayant été élus membres du bureau au scrutin secret,

Vu la délibération n°2014-05-07 du 15 mai 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges serait composée d'un membre de chaque commune, désignés par les conseils municipaux. Les Conseils Municipaux de Chervettes, St Laurent de la Barrière et Vandré ont ainsi désigné respectivement Messieurs Daniel ROUSSEAU, Philippe SAMAIN et Pascal TARDY, membres de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTE-B2-1983 du 29 septembre 2017, par lequel le Préfet de la Charente-Maritime a créé la commune nouvelle de La Devise qui se substitue dans la Communauté de Communes Aunis Sud, au 1^{er} janvier 2018, aux trois anciennes communes de Chervettes, St Laurent de la Barrière et Vandré, qui sont devenues communes déléguées.

Vu la délibération n° 2018-01-01 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018 portant installation de trois Conseillers Communautaires titulaires de La Devise, à savoir Monsieur Pascal TARDY, Madame Marie-Véronique CHARPENTIER et Monsieur Daniel ROUSSEAU,

En application du principe par lequel il est procédé au bénéfice de la commune nouvelle à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose à l'assemblée de conserver le même nombre de représentants, et les mêmes personnes (sauf nouvelle désignation), tant au bureau qu'à la CLECT, jusqu'à la fin du mandat en cours, et ce, tant pour la commune nouvelle de La Devise, que pour toutes celles qui pourraient être créées par la suite.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Décide de conserver le même nombre de représentants, et les mêmes personnes (sauf nouvelle désignation), tant au bureau qu'à la CLECT, jusqu'à la fin du mandat en cours, et ce, tant pour la commune nouvelle de La Devise, que pour toutes celles qui pourraient être créées par la suite,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

I.4 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Communauté de Communes Aunis Sud et Autorisation du Président à signer et présenter la demande d'AD'AP.
(Délibération n°2018-01-04)

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le diagnostic d'accessibilité des installations de la Communauté de Communes Aunis Sud, réalisé par le bureau d'études Accèsmétrie ;

Considérant l'avis de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, réunie le 11 Janvier 2018 pour examiner le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, expose, que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Publics (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) avaient l'obligation, de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), avant le 27 Septembre 2015.

Par arrêté en date du 19 Octobre 2015, Madame la Préfète de la Charente Maritime avait prorogé de 12 mois, le délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes Aunis Sud, suite à sa demande.

Compte tenu de l'importance des sommes concernées pour la réalisation des travaux à intégrer dans cet Agenda d'Accessibilité Programmée, une nouvelle demande de report concernant le délai de dépôt de l'Ad'AP, avait été présentée en Septembre 2016.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, considéré comme un outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Communauté de Communes, a montré que l'ensemble des installations n'était pas conforme à la réglementation en vigueur.

Les sites concernés et les montants de mise en conformité correspondants sont les suivants :

Sites	Montants HT
Bâtiment à usage associatif (Aunis 2i)	1 280 €
Bâtiment à usage associatif n°2 (Centre de Loisirs)	9 840 €
Bâtiment à usage associatif n°2 (Restos du Cœur)	2 540 €
Cinéma	20 120 €
Club-house Tennis d'Aigrefeuille	6 810 €
Crèche - Halte-garderie de Forges	630 €
Crèche de Surgères	5 320 €

Dojo d'Aigrefeuille	3 040 €
Dojo de Surgères	20 150 €
Ecole de musique d'Aigrefeuille	24 100 €
Conservatoire de musique de Surgères	25 730 €
Espace à vocation sociale de Surgères	1 560 €
Espace Berlioz de Surgères	6 330 €
Gendarmerie d'Aigrefeuille	1 850 €
Gendarmerie de Surgères	190 €
Gymnase 1 et 2 à Surgères	8 240 €
Gymnase 3 à Surgères	2 520 €
Gymnase d'Aigrefeuille	6 990 €
Installations de football à Surgères	40 110 €
Maison de l'Emploi de Surgères	9 110 €
Maison de l'Enfance à Saint Georges du Bois	1 000 €
Bureau de Tourisme de Surgères	910 €
Pépinière d'entreprises de Surgères	260 €
Piscine d'Aigrefeuille	18 150 €
Piscine de Surgères	14 210 €
Piscine de Vandr�	58 860 €
Si�ge Social	810 €
Tennis et Club-house de Surgères	14 470 €
Vestiaires et tribunes rugby d'Aigrefeuille	17 250 €
Vestiaires et tribunes rugby de Surgères	65 770 €
TOTAL	388 150 €

Compte tenu de cette situation, un Ad'AP doit  tre d pos  pour  taler les travaux de mise en conformit    r aliser en toute s curit  juridique.

Aussi, la Communaut  de Communes Aunis Sud a  labor  son Ad'AP sur 6 ans pour ses ERP et IOP, comportant notamment le phasage et le co t annuel des actions projet es.

Montant Total de l'Ad'AP	Programmation					
	Ann�e 1 (2018)	Ann�e 2 (2019)	Ann�e 3 (2020)	Ann�e 4 (2021)	Ann�e 5 (2022)	Ann�e 6 (2023)
388 150 €	27 970 €	61 810 €	74 970 €	65 740 €	91 200 €	66 460 €

L'Agenda d'Accessibilit  Programm e est constitu  d'un formulaire et de pi ces compl mentaires obligatoires.

Monsieur Jean GORIOUX pr cise que les montants qui figurent sont des estimations faites par le bureau d' tudes. Pour certains, ce sont des valeurs maximums, notamment   la piscine de Vandr  pour laquelle le cheminement de l'acc s aux toilettes handicap s co terait trois fois plus cher que reconstruire les toilettes ailleurs. Initialement une pr - tude avait  valu  l'ensemble des mises en conformit  accessibilit  du patrimoine de la Communaut  de Communes   plus d'un million d'euros. Donc le co t est en dessous de ce qui avait  t  pr vu.

Monsieur Gilles GAY ajoute que si le dojo de Surg res est refait, les travaux pr vus dans le cadre de l'AD'AP n'auront pas lieu d' tre. Aussi, d'autres solutions peuvent  tre envisag es comme   la piscine de Vandr  et aux gymnases 1 et 2 o  des travaux pourraient modifier ceux pr vus dans l' tude et reconnus comme tels.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées ;
- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée (tableau de synthèse ci-joint) pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- prend bonne que la Communauté de Communes a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour ses ERP et IOP, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées :

Montant Total de l'Ad'AP	Programmation					
	Année 1 (2018)	Année 2 (2019)	Année 3 (2020)	Année 4 (2021)	Année 5 (2022)	Année 6 (2023)
388 150 €	27 970 €	61 810 €	74 970 €	65 740 €	91 200 €	66 460 €

- autorise Monsieur le Président à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II - FINANCES

II.1 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2018.

(Délibération n°2018-01-05)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

Considérant que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2018 de la commune nouvelle de La Devise, fusion des communes de Chervettes, Saint Laurent de la Barrière et Vandré,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose aux membres de l'Assemblée de fixer les montants des attributions de compensation prévisionnels 2018 à hauteur du montant définitif des attributions de compensation 2017. Monsieur Jean GORIOUX propose également de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnel 2018 de La Devise à la somme des attributions de compensation définitives 2017 des anciennes communes de Chervettes, Saint Laurent de la Barrière et Vandré. Ainsi, les montants des attributions de compensation prévisionnels 2018 proposés sont :

	AC 2018 – Montant prévisionnel
Aigrefeuille d'Aunis	389 941,57 €
Anais	- 1 683,54 €
Ardillières	35 217,75 €
Ballon	25 712,37 €
Bouhet	2 910,09 €
Breuil La Réorte	8 482,01 €
Chambon	- 3 639,75 €
Ciré d'Aunis	73 141,94 €
La Devise	59 271,87 €
Forges	- 1 035,23 €
Genouillé	- 34 795,78 €
Landrais	- 3 218,74 €
Marsais	50 351,63 €
Péré	20 874,48 €
Puyravault	21 662,61 €
Saint Crépin	58 327,85 €
Saint Georges du Bois	115 659,71 €
Saint Germain de Marencennes	112 389,85 €
Saint Mard	66 603,08 €
Saint Pierre d'Amilly	23 672,05 €
Saint Saturnin du Bois	31 159,48 €
Surgères	641 764,84 €
Le Thou	4 239,79 €
Virson	- 2 930,85 €
Vouhé	28 383,08 €
TOTAL	1 722 462,16 €

Il rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les montants sont prévisionnels parce qu'avec les transferts de compétences au 1^{er} janvier, comme par exemple GEMAPI, des transferts de charges seront calculés pour la CLECT cette année, et que les montants de ces transferts impacteront les Attributions de compensation, et ce, peut-être d'une manière conséquente.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2018 ainsi que suit :

	AC 2018 – Montant prévisionnel
Aigrefeuille d'Aunis	389 941,57 €
Anais	- 1 683,54 €
Ardillières	35 217,75 €
Ballon	25 712,37 €
Bouhet	2 910,09 €
Breuil La Réorte	8 482,01 €
Chambon	- 3 639,75 €
Ciré d'Aunis	73 141,94 €
La Devisse	59 271,87 €
Forges	- 1 035,23 €
Genouillé	- 34 795,78 €
Landrais	- 3 218,74 €
Marsais	50 351,63 €
Péré	20 874,48 €
Puyravault	21 662,61 €
Saint Crépin	58 327,85 €
Saint Georges du Bois	115 659,71 €
Saint Germain de Marencennes	112 389,85 €
Saint Mard	66 603,08 €
Saint Pierre d'Amilly	23 672,05 €
Saint Saturnin du Bois	31 159,48 €
Surgères	641 764,84 €
Le Thou	4 239,79 €
Virson	- 2 930,85 €
Vouhé	28 383,08 €
TOTAL	1 722 462,16 €

- Rappelle que ces montants d'Attribution de compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal.

(Délibération n°2018-01-06)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n°2017-01-06 du 31 janvier 2017 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-02-37 du 21 février 2017 approuvant le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-04-07 du 11 avril 2017 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-06-05 du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-07-09 du 18 juillet 2017 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2017-11-04 du 21 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°4 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Vu la délibération n°2017-12-05 du 19 décembre 2017 approuvant la décision modificative n°5 au budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2018 :

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2017 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de : 1 835 740 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 458 935 € (25%).

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

- Opération 106 Equipement des services :
 - o Acquisition d'un logiciel pour le service ressources humaines : 50 000 €
 - o Acquisition d'un casque audio pour le service administration générale : 200 €
 - o Acquisition de mobilier pour l'adaptation d'un poste de travail : 2 720 €, cette dépense étant en grande partie subventionnée par le FIPHFP
 - o Acquisition de matériel pour le service communication dont un appareil photo / caméra avec accessoires : 1 500 €
- Opération 111 Site archéologique : travaux de valorisation et de conservation : 35 000 €
- Opération 114 Logements intercommunaux : achat d'une hotte de cuisine pour le logement rue Bersot : 300 €
- Opération 130 PLUI : Inscription de crédits pour l'achèvement de la révision du PLU de Bouhet : 1 620,00 €
- Opération 206 Piscine de Surgères : 51 100 €
 - o Réorganisation de l'entrée (brises vues en façade et barrière amovible) : 8 500 €
 - o Reprise des revêtements des sols et murs des douches et sanitaires : 10 000 €
 - o Mises en place de protections zone des bassins : 2 500 €
 - o Reprise du revêtement en résine sur la partie haute des parois du petit bassin : 18 000 €
 - o Réhabilitation des menuiseries du club house : 10 500 €
 - o Mise en place d'un afficheur (température air eau, heure) : 1 600 €
- Opération 207 Piscine d'Aigrefeuille : 32 400 €
 - o Réorganisation des accès et contrôles intérieurs et mise en place d'une cellule de comptage : 10 000 €
 - o Revêtement en résine du pourtour du bassin (300m²) : 20 000 €
 - o Reprise d'un pédiluve : 800 €
 - o Mise en place d'un afficheur (température air eau, heure) : 1 600 €
- Opération 208 Piscine de Vandr  : 76 000 €
 - o Amélioration de l'entrée (portail, clôture, rideau de sécurité sur la porte et vitres) : 8 000 €
 - o Mise en place d'un liner en revêtement du grand bassin : 60 000 €

- Mise en place d'un liner en revêtement du bassin toboggan : 8 000 €
- Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille : sécurisation des accès au club house du rugby : 4 000 €
- Opération 210 Complexe sportif de Surgères : Frais d'insertion pour l'opération de réfection d'une partie de la couverture du gymnase 2 : 1 000 €
- Opération 215 Maison de l'enfance de Ballon – Ciré d'Aunis - inscription de crédits afin de démarrer les premières études géotechniques et études de sol et lancer les annonces légales pour le projet de maison de l'enfance de Ballon – Ciré d'Aunis : 7 700 €
- Opération 26 Gestion des parcs d'activités : 4 000€ afin de pallier aux éventuels besoins de travaux de voirie ou sur les installations de voirie dans les parcs d'activités hors budgets annexes

La demande porte donc sur un total de **267 540,00 €**.

Monsieur Jean GORIOUX indique que toutes les opérations pour les piscines doivent être anticipées afin que celles-ci puissent être opérationnelles à l'ouverture.

Monsieur Younès BIAR fait remarquer que le montant indiqué dans la note de synthèse est différent de celui qui vient d'être cité.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la différence s'explique par l'acquisition de mobilier pour l'adaptation d'un poste de travail. Un agent est en mi-temps thérapeutique et a besoin d'un poste adapté. Le montant du mobilier n'était pas connu au moment de la rédaction de la note de synthèse, mais comme il a été réceptionné après, il a été ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre / Opération		Fonction		Article		Montant
Op. 106	Equipement des services	020	2051	Concessions et droits similaires		50 000,00 €
		020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		200,00 €
		824	2184	Mobilier		2 720,00 €
		023	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 500,00 €
Op. 111	Site archéologique	95	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre de la mise à disposition		35 000,00 €
Op. 114	Logement intercommunaux	70	2132	Immeuble de rapport		300,00 €
Op. 130	PLUI	824	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		1 620,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	413	2158	Autres installation matériels et outillages techniques		1 600,00 €
			21738	Autres constructions		49 500,00 €
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	413	2158	Autres installation matériels et outillages techniques		1 600,00 €
			21738	Autres constructions		30 800,00 €
Op. 208	Piscine de Vandré	413	21738	Autres constructions		76 000,00 €
Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	411	21318	Autres bâtiments publics		4 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	411	2033	Frais d'insertion		1 000,00 €
Op. 215	Maison de l'enfance de Ballon – Ciré d'Aunis	522	2031	Frais d'études		6 000,00 €
			2033	Frais d'insertion		1 700,00 €
Op. 26	Gestion des parcs d'activités	824	2158	Autres installations matériels et outillages techniques		4 000,00 €
TOTAL						267 540,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Demande d'avance sur contribution.
(Délibération n°2018-01-07)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu la délibération n°2016-07-10 du 19 juillet 2016 portant création d'une entente avec la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE pour assurer le portage de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) après la dissolution du Pays d'Aunis,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2017/2020 entre les Communautés de Communes AUNIS ATLANTIQUE et AUNIS SUD et l'OTAMP annexée à la délibération précitée et prévoyant une répartition du financement de l'OTAMP à hauteur de 50% pour chaque Communauté de Communes,

Considérant le besoin en trésorerie exprimé par l'OTAMP en ce début d'exercice 2018,

Considérant que la contribution 2017 versée à l'OTAMP pour son financement était de 150 000,00 €, payée en 3 versements de 50 000,00 € aux mois de janvier, mai et août,

Monsieur le Président propose le versement à l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) de la somme de 50 000,00 € au titre d'avance sur la contribution 2018 de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide le versement à l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) d'une somme de 50 000,00 € au titre d'une avance sur la contribution 2018,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Versement du premier appel de fonds de la contribution 2018.
(Délibération n°2018-01-08)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu la délibération 2016-04-06 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte fermé pour la gestion du SCoT La Rochelle – Aunis prévoyant un financement du syndicat par une contribution de ses membres calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent,

Considérant que le 1^{er} appel de fonds de la cotisation au Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis est prévu en février, soit avant le vote du budget 2018 qui se tiendra au mois de mars,

Monsieur Jean GORIOUX propose le versement au Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis la somme de 20 762,95 € correspondant au premier appel de fonds de la contribution 2018 de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Monsieur Jean GORIOUX informe que le montant de la cotisation s'élève à 1,30 € par habitant. La contribution sera versée en trois fois : deux montants fixes et un montant variable en fonction des dépenses engagées par le syndicat ; ce qui a été le cas en 2017, le montant définitif acté a été inférieur au montant estimé.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide le versement au Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis la somme de 20 762,95 € correspondant au premier appel de fonds de la contribution 2018,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.5 Demandes d'avance sur subvention.
(Délibération n°2018-01-09)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres de l'Assemblée que plusieurs associations ont exprimé la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'accompagnement financier de ces associations entre bien dans les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud et que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2018 seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Concernant l'Enfance, Jeunesse, Famille, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président,** rappelle à l'assemblée les montants de subventions accordées en 2017 aux associations ayant sollicité des avances de subvention :

- 92 170 € à l'association "Aux P'tits Câlins",
- 230 914 € à l'association "Bambins d'Aunis",
- 58 027 € à l'association "les Petits Galopins".

Compte-tenu de la permanence de ces associations, il est proposé d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 25 % de ce qui leur avait été accordé en 2017 soit :

- 23 042 € à l'association "Aux P'tits Câlins",
- 57 728 € à l'association "Bambins d'Aunis",
- 14 507 € à l'association "les Petits Galopins".

Monsieur Christian BRUNIER informe les membres de l'Assemblée que les associations citées ci-avant ont confirmé par écrit leur demande.

Monsieur Jean GORIOUX indique que d'autres demandes d'avances sur subvention seront certainement soumises au prochain Conseil Communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le versement des avances sur subventions 2018 suivantes :
 - 23 042 € à l'association "Aux P'tits Câlines",
 - 57 728 € à l'association "Bambins d'Aunis",
 - 14 507 € à l'association "les Petits Galopins".
- rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – ENVIRONNEMENT

Madame Micheline BERNARD et Madame Cécile PHILIPPOT procèdent à un rappel de la loi GEMAPI.



**Compétence « Gestion
des Milieux Aquatiques
et Prévention des
Inondations (GEMAPI) »**

23 janvier 2018

Les missions du Grand cycle de l'eau (article L211-7 du Code de l'Environnement)

Compétences GEMAPI	
1. Aménagement d'un bassin versant et régulation de débit hydrographique	<p>Communes et EPCI à fiscalité propre : compétence réglementaire et exclusive à compter du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Possibilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transfert à un syndicat mixte de droit commun - transfert ou délégation à un syndicat mixte habilité EPAGE ou EPTB <p>Attention : lorsque un syndicat mixte existant a préexisté, Aunis Sud se substitue automatiquement à ses communes membres au sein de ce syndicat</p>
2. Hygiène et assainissement de cours d'eau, canaux, plans d'eau	
3. Dépollution des eaux superficielles et traitement des eaux	
8. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones littorales et des continuités écologiques	
Compétences Inter-GEMAPI	
5. Appréhension de l'eau	<p>Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que l'Etat : compétences partagées et facultatives</p>
4. Maîtrise des risques pluviaux et de pollution et de la lutte contre les inondations	
6. Lutte contre la pollution	
7. Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines	
6 bis. Régime des eaux hydrauliques souterraines à la source diffuse	
10. Balisage, craslon et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	
11. Mesure et enregistrement des données de surveillance de la ressource en eau et de milieu	
12. Amélioration et entretien dans le domaine de gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un cadre local ou un groupement de collectivités, ou dans un système aquatique, comprenant à l'ère un lit hydrographique	
13. Amélioration et entretien dans le domaine de gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un cadre local ou un groupement de collectivités, ou dans un système aquatique, comprenant à l'ère un lit hydrographique	
14. Amélioration et entretien dans le domaine de gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un cadre local ou un groupement de collectivités, ou dans un système aquatique, comprenant à l'ère un lit hydrographique	
15. Amélioration et entretien dans le domaine de gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un cadre local ou un groupement de collectivités, ou dans un système aquatique, comprenant à l'ère un lit hydrographique	
16. Amélioration et entretien dans le domaine de gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un cadre local ou un groupement de collectivités, ou dans un système aquatique, comprenant à l'ère un lit hydrographique	

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique que la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) compte 4 des 12 grands articles qui composent le grand cycle de l'eau.

Madame Micheline BERNARD poursuit sur la présentation des bassins versants de la Communauté de Communes Aunis Sud.



Bassin versant du Curé 166 Km² :

Aigrefeuille d'Aunis
Anais
Bouhet
Chambon
Forges
Puyravault
Saint Georges du Bois
Saint Pierre d'Amilly
Saint Saturnin du Bois
Surgères
Le Thou
Péré
Virson
Vouhé

Bassin versant de la Charente 223 Km² :

Ardillières
Ballon
Breuil la Réorte
Chambon
Ciré d'Aunis
Genouillé
La Devise
Landrais
Le Thou
Marsais
Péré
Saint-Crépin
Saint Germain de Marencennes
Saint Mard
Saint Saturnin du Bois
Surgères

Bassin versant du Mignon 59 Km² :

Marsais
Saint Pierre d'Amilly
Saint Saturnin du Bois

Bassin versant de la Boutonne 17 Km² :

Breuil la Réorte
Genouillé
La Devise
Saint Crépin

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT informe qu'il y a des différences entre la carte ci-dessus et les communes adhérentes aux syndicats. En effet, une commune pouvait dépendre d'un bassin et ne pas adhérer au syndicat de ce bassin. Par exemple, la commune de Péré, qui est sur la Charente et sur le Curé, n'adhérerait pas au syndicat du Curé.

III.1 Bassin versant du Curé - Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SIAGH du bassin versant du Curé par représentation substitution et désignation de ses délégués.

(Délibération n°2018-01-10)

Bassin versant du Curé

<p>AIGREFEUILLE D'AUNIS ANAIS BOUHET CHAMBON FORGES PUYRAVAULT ST GEORGES DU BOIS ST PIERRE D'AMILLY ST SATURNIN DU BOIS SURGÈRES LE THOU PÉRÉ VIRSON VOUHÉ</p> 	<p>Syndicat existant sur Aunis Sud : SIEAGH du Bassin du Curé et SI d'Aigrefeuille</p> <p>EPCI concernés : Aunis Atlantique, Aunis Sud et CDA de La Rochelle</p> <p>Avancée de la réflexion : Les statuts et le périmètre géographique travaillés en interne au Syndicat du Curé et à ses futurs membres sont toujours à la relecture de l'État. Aunis Atlantique a lancé avec l'UNIMA une étude relative à la mise en place de la compétence (diagnostic, état des lieux, système d'endiguement...). Le SIEAGH évoluera en fonction de ses résultats et de la position à venir de la CDA.</p> <p>Compétences envisagées : GEMAPI + PAPI + SLGRI + gestion des ouvrages ?</p> <p>Calendrier : modification du syndicat actuel en syndicat gemapien courant 2018.</p> <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aunis Sud se substitue à ses communes comme membre du Syndicat du Curé au titre de la GEMAPI. Les communes resteraient cependant membres pour les éventuelles actions ne relevant pas de la GEMAPI, en attendant la définition de nouveaux statuts.- Le SYHNA, qui regroupe des associations syndicales de propriétaires, perdurerait pour permettre un dialogue régulier avec celles-ci- Le SI d'Aigrefeuille, syndicat composé de communes d'Aunis Sud et de la CDA, étant inclus dans le Syndicat du Curé, va disparaître. Modalités ? <p>Décision à prendre à ce stade : désigner les représentants de la Communauté de Communes au Syndicat du Curé (mécanisme de représentation substitution) : 2 titulaires et 2 suppléants par commune.</p> <p>Cotisations 2016 des communes d'Aunis Sud au SIEAGH du Curé : 84 091,74 €</p>
---	---

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY informe que le Syndicat intercommunal du Curé fonctionne actuellement, sur le bassin versant du Curé, sur 32 communes. Ce syndicat va se transformer. Il faut savoir que, depuis 2 ans, le syndicat du Curé, et les chargés de mission des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique travaillent sur GEMAPI. Une étude avait également été commandée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) pour décortiquer cette compétence GEMAPI et l'appliquer au territoire.

Le futur syndicat du Curé, une fois modifié porterait le nom de Syndicat Mixte de la Vallée du Curé. Il est en cours de constitution. Le syndicat, les Communautés de Communes et la Préfecture se concertent pour bien acter les aspects juridiques. Au début du printemps, le syndicat actuel devrait, en Assemblée générale extraordinaire, modifier les statuts actuels pour se transformer en Syndicat Mixte de la Vallée du Curé avec les partenaires que sont les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (dont quelques communes sont sur le bassin du Curé). Toutes ces structures sont consultées afin de tout mettre en route.

Cela prend du temps parce qu'il faut délibérer dans chaque institution. Ensuite, pour le financement, la taxe sera décidée par les intercommunalités qui financeront cette nouvelle compétence GEMAPI.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que les cotisations actuelles des communes au Syndicat du Curé sont assez volumineuses puisqu'elles s'élèvent à 84 091,74 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1^{er} janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-800-BRCTE-D2 du 30/03/2010 portant extension de compétences et modification des statuts du SIEAGH du bassin versant du Curé,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est attributaire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait, elle adhère à cette date automatiquement aux syndicats traitant de cette compétence en représentation substitution de celles de ses Communes membres qui adhéraient à ces syndicats au 31/12/2017.

Elle expose qu'à ce titre, la Communauté de Communes doit, pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du SIEAGH du bassin versant du Curé, désigner des délégués en substitution des communes d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, ANAIS, BOUHET, CHAMBON, FORGES, PUYRAVAULT, SAINT GEORGES DU BOIS, SAINT PIERRE D'AMILLY, SAINT SATURNIN DU BOIS, SURGERES, LE THOU, VIRSON et VOUHE.

La Communauté de Communes Aunis Sud peut désigner ses délégués au sein des élus communautaires ou municipaux. C'est pourquoi Madame Micheline BERNARD suggère de désigner les élus municipaux précédemment délégués. Les élus démissionnaires ou manquants seraient remplacés par un autre élu de leur Commune.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'Établissement de Coopération Intercommunale, poste par poste au scrutin à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont portés candidats les élus suivants :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
AIGREFEUILLE D'AUNIS	BILLEAUD Marie-Claude DESCAMPS Anne Sophie	JALAI Hugnette PELLETIER François
ANAIS	GAUTRONNEAU Bruno GAY Yann	GARNAUD Carole MOTHU Philippe
BOUHET	MERCKEL Pierre Yves GRELIER Bruno	CHAUVEAU Pascal YVENAT Etienne
CHAMBON	JACQUEMET Jean Jacques MOINEAU Frédéric	BRIN Stéphanie LEBOYER Christian
FORGES	TERRIEN Philippe LUCAS Cédric	SAUNIER Luc DUPONT Cécile
PUYRAVAULT	RAMBEAU Antoine FELIX Marie Laure	MURZEAU Olivier RAMBEAU Gilles
ST GEORGES DU BOIS	DULPHY Joël GRASSET Alain	BAYLE Gérard PERRIER Vincent
ST PIERRE D'AMILLY	BOISSON Jackie MADEIRA Claude	BERTHOMME Suzette LARELLE Joëlle
ST SATURNIN DU BOIS	CHAMARD Jean Claude BODIN Michel	CHEVRIER Anthony BASSEVILLE Thierry
SURGERES	GABET Raymond TARDET Daniel	LACAN Philippe AUGE Stéphane
LE THOU	QUINCONNEAU Didier ROBLIN Benoit	BALLANGER Danielle FENIOUX Marjorie
VIRSON	PENON Vincent COUSSOT François Xavier	MOREAU Richard PILLAUD Thierry
VOUHE	BLASZEZYK Thierry GUERAIN Jean Christophe	BERNARD Alain CHEVOLEAU Olivier

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Prend acte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SIEAGH du bassin versant du Curé en substitution des Communes d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, ANAIS, BOUHET, CHAMBON, FORGES, PUYRAVAULT, SAINT GEORGES DU BOIS, SAINT PIERRE D'AMILLY, SAINT SATURNIN DU BOIS, SURGERES, LE THOU, VIRSON et VOUHE pour les compétences du syndicat visant la compétence GEMAPI :
- Elit les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du SIEAGH du bassin versant du Curé :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
AIGREFEUILLE D'AUNIS	BILLEAUD Marie-Claude DESCAMPS Anne Sophie	JALAIS Huguette PELLETIER François
ANAIS	GAUTRONNEAU Bruno GAY Yann	GARNAUD Carole MOTHU Philippe
BOUHET	MERCKEL Pierre Yves GRELIER Bruno	CHAUVEAU Pascal YVENAT Etienne
CHAMBON	JACQUEMET Jean Jacques MOINEAU Frédéric	BRIN Stéphanie LEBOYER Christian
FORGES	TERRIEN Philippe LUCAS Cédric	SAUNIER Luc DUPONT Cécile
PUYRAVAULT	RAMBEAU Antoine FELIX Marie Laure	MURZEAU Olivier RAMBEAU Gilles
ST GEORGES DU BOIS	DULPHY Joël GRASSET Alain	BAYLE Gérard PERRIER Vincent
ST PIERRE D'AMILLY	BOISSON Jackie MADEIRA Claude	BERTHOMME Suzette LARELLE Joëlle
ST SATURNIN DU BOIS	CHAMARD Jean Claude BODIN Michel	CHEVRIER Anthony BASSEVILLE Thierry
SURGERES	GABET Raymond TARDET Daniel	LACAN Philippe AUGE Stéphane
LE THOU	QUINCONNEAU Didier ROBLIN Benoit	BALLANGER Danielle FENIOUX Marjorie
VIRSON	PENON Vincent COUSSOT François Xavier	MOREAU Richard PILLAUD Thierry
VOUHE	BLASZEZYK Thierry GUERAIN Jean Christophe	BERNARD Alain CHEVOLEAU Olivier

- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Bassin versant du Mignon - Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat des Trois Rivières par représentation substitution et désignation de ses délégués.

(Délibération n°2018-01-11)

Bassin versant du Mignon

MARSAIS
ST-PIERRE D'AMILLY
ST-SATURNIN DU BOIS

CTMA :
contrat
territorial
de milieux
aquatiques



Syndicat existant sur Aunis Sud : Syndicat des trois Rivières (S3R) et IIBSN

Avancée de la réflexion : la GEMAPI devra être portée par un syndicat à créer à l'échelle du bassin de la Sèvre. La CAN, chef de file, a enclenché la création d'une association des EPCI pour porter ce travail.

EPCI concernés : CAN, Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge et plusieurs CdC des Deux-Sèvres.

Compétences envisagées : GEMAPI, mais pas la PI « submersion marine », + autres selon celles des syndicats existants ?

Compétences actuelles du S3R : GEMAPI + gestion des ouvrages (n°10) + animation (n°12)

Calendrier : Création du syndicat gemapien courant 2018. En attendant, représentation-substitution des communes par Aunis Sud au sein du S3R pour la GEMAPI. Les communes restent membres pour le hors GEMAPI.

Chiffrage pour Aunis Sud :
Prévisionnel futur syndicat : 5700 à 7600 €/an pour le fonctionnement ; l'investissement dépendra des actions réalisées dans le cadre du CTMA* qui nous concerne.
Cotisations 2017 des 3 communes au S3R : 6 783 €

Décisions à prendre à ce stade : **designer les représentants** (2 par commune) d'Aunis Sud au S3R (mécanisme de représentation-substitution) et accepter les statuts de l'association qui va porter le travail de création du nouveau syndicat.

5

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT précise que s'il y a des études à réaliser dans cette association pour préparer la création du futur syndicat « Sèvre », elles devraient l'être en interne des collectivités. La CAN a dit qu'elle mettrait son personnel à disposition de l'association gratuitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1^{er} janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 357-0003-EL du 23/12/2013 portant extension du périmètre du Syndicat des Trois Rivières et les statuts du syndicat qui lui sont annexés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 077-0001 du 18/03/2015 constatant la transformation du Syndicat des Trois Rivières en syndicat mixte,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est attributaire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait, elle adhère à cette date automatiquement aux syndicats traitant de cette compétence en représentation substitution de celles de ses Communes membres qui adhéraient à ces syndicats au 31/12/2017.

Elle expose qu'à ce titre, la Communauté de Communes doit, pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du Syndicat des Trois Rivières, désigner des délégués en substitution des communes de MARSAIS, SAINT-PIERRE D'AMILLY et SAINT-SATURNIN DU BOIS.

La Communauté de Communes Aunis Sud peut désigner ses délégués au sein des élus communautaires ou municipaux. C'est pourquoi **Madame Micheline BERNARD** suggère de désigner les élus municipaux précédemment délégués. Les élus démissionnaires ou manquants seraient remplacés par un autre élu de leur Commune.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale, poste par poste au scrutin à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont portés candidats les élus suivants :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MARSAIS	BOUYER Christine	MARECHAL Eddy
ST PIERRE D'AMILLY	BOISSON Jackie	MADEIRA Claude
ST SATURNIN DU BOIS	CHAMARD Jean Claude	BODIN Michel

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat des Trois Rivières en substitution des Communes de MARSAIS, SAINT-PIERRE D'AMILLY et SAINT-SATURNIN DU BOIS pour les compétences du syndicat visant la compétence GEMAPI :
- Elit les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat des Trois Rivières :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MARSAIS	BOUYER Christine	MARECHAL Eddy
ST PIERRE D'AMILLY	BOISSON Jackie	MADEIRA Claude
ST SATURNIN DU BOIS	CHAMARD Jean Claude	BODIN Michel

- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Bassin versant du Mignon – Acceptation de la création de l'Association de préfiguration du syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise et approbation de ses statuts.
(Délibération n°2018-01-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1^{er} janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, explique que, conscients de la nécessité de renforcer la cohérence des politiques territoriales de la gestion des rivières à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise, les EPCI de ce bassin versant souhaitent créer un espace de concertation en vue de la mise en place d'un syndicat mixte pour exercer la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Afin de matérialiser cette volonté et pour confirmer l'anticipation souhaitée à préparer le territoire de demain pour la gestion de la compétence GEMAPI, il est proposé la constitution d'une association entre les 8 EPCI FP concernés à savoir :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais
- la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- la Communauté de Communes Val de Gâtine
- la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- la Communauté de Communes Aunis Sud
- la Communauté de Communes Vals de Saintonge.

Cette association permettra de préfigurer la création du Syndicat Mixte GEMAPI du Bassin versant de la Sèvre Niortaise. Dans ce cadre, l'association sera un espace d'échanges et de débats entre les EPCI FP afin de permettre de définir ensemble les enjeux, les orientations et l'organisation de la GEMAPI sur ce territoire.

Un projet de statuts a été établi et est annexé à la présente délibération. Il prévoit que chaque EPCI membre sera représenté par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Il convient de désigner ces délégués.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'Établissement de Coopération Intercommunale, poste par poste au scrutin à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont portés candidats les élus suivants :

- Madame Micheline **BERNARD**, titulaire,
- Madame Christine **BOUYER**, titulaire,
- Monsieur Michel **BODIN**, suppléant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les statuts de l'association de préfiguration du syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise, ci-annexés,
- Autorise le Président à les signer et à procéder aux formalités nécessaires à la constitution de cette association,
- Elit 2 délégués titulaires, **Mesdames Micheline BERNARD et Christine BOUYER** et 1 délégué suppléant, **Monsieur Michel BODIN**, pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'association,
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Micheline BERNARD indique que c'est un travail fait en bonne intelligence avec tous les EPCI.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT poursuit sur un point du bassin versant de la Charente.

Bassin versant de la Charente

Syndicats existants sur Aunis Sud : SIAH Gères Devise et SIAH Rive droite du Canal de Charras, tous deux entièrement inclus dans le périmètre d'Aunis Sud et donc amenés à disparaître si leurs statuts ne sont pas modifiés.

Gères-Devise a voté fin 2017 une modification de ses statuts abandonnant ce qui appartient à GEMAPI et inscrivant la gestion des ouvrages hydrauliques et l'entretien de sentiers près des rivières. On attend les délibérations concordantes de ses communes membres. Ainsi le syndicat pourrait perdurer et travailler avec la Communauté en attente d'un futur syndicat « Charente aval ».

Avancée de la réflexion : 2 pistes sont à l'étude pour la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin de la Charente aval :

- entre les EPCI concernés (solution classique)
- via l'UNIMA (pb quant à la gouvernance)

EPCI concernés : CARO, CDA de La Rochelle et de Saintes, CdC Aunis Sud, Vals de Saintonge, Bassin de Marennes, Charente-Arnoult et Canton de Gémovac-Saintonge viticole

Compétences envisagées : GEMAPI + ouvrages (n°10) ?

Calendrier : Création du futur syndicat courant ou fin 2018

Chiffrage : Aucun chiffrage global à ce stade. La CARO a chiffré GEMAPI sur son territoire. Pour Aunis Sud, les cotisations 2017 étaient sur Gères-Devise de 43 948,20 € et sur Rive droite Canal de Charras de 1 600 €.

6

Elle explique que le « Syndicat de la Charente Aval » concernerait le cours aval de la Charente, les marais Nord de Rochefort (Gères Devise inclus) et les marais Sud de Rochefort jusqu'au bassin de l'Arnoult inclus, soit 110 000 hectares environ.

La configuration de ce syndicat pourrait être la même que pour la Sèvre ; il faut que les EPCI concernés y travaillent ensemble.

Les deux solutions envisagées vont être étudiées cette année. Les élus auront certainement des propositions à adopter dans le courant de l'année.

III.4 Bassin versant de la Boutonne - Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SYMBO par représentation substitution, désignation de ses délégués et approbation des statuts en vigueur au 01.01.2018.

(Délibération n°2018-01-13)

BREUIL-LA RÉORTE
GENOUILLÉ
LA DEVISE
SAINT-CRÉPIN

NB: seules étaient membres de Trézence et Soie Breuil La Réorte, Chervettes, et St-Laurent de la Barrière



Bassin versant de la Boutonne

Syndicat existant sur Aunis Sud en 2017 : SIAH Trézence et Soie, et SYMBO

Avancée de la réflexion :

- Le SYMBO, porteur du SAGE Boutonne, a modifié une première fois ses statuts pour devenir un syndicat mixte ouvert gemapien au 1er janvier 2018.
- Les syndicats de sous-bassin (dont Trézence et Soie) ont transféré leurs compétences au SYMBO fin 2017 et vont être dissous par arrêté préfectoral.
- Les EPCI deviennent de fait membres statutaires du SYMBO. Les communes le restent pour le hors GEMAPI. Le périmètre géographique est celui du bassin de la Boutonne.

EPCI concernés : Aunis Sud, Vals de Saintonge, CARO, CDA de Saintes, Charente-Arnoult...

Compétences : GEMAPI + les 8 items hors GEMAPI transmis par les syndicats de sous-bassin, les département, et un syndicat des eaux. Elles sont pour le moment hétérogènes et variables par sous-bassins.

Calendrier :

- Début 2018 : modification des statuts pour acter le retrait des communes et leur remplacement par les EPCI. Élection d'une nouvelle assemblée.
- Courant 2018 : dépôt d'un dossier de labellisation EPAGE

Chiffrage :

- part Aunis Sud pour GEMAPI comprise entre 2100 et 2900 €/an selon les critères de répartition. Hors GEMAPI à chiffrer selon les territoires.
- Cotisations 2017 des 3 communes à Trézence et Soie : 436 €/an

7

BREUIL-LA RÉORTE
GENOUILLÉ
LA DEVISE
SAINT-CRÉPIN

NB: seules étaient membres de Trézence et Soie Breuil La Réorte, Chervettes, et St-Laurent de la Barrière



Bassin versant de la Boutonne

Décisions à prendre à ce stade :

Entériner les statuts modifiés du SYMBO, l'adhésion d'Aunis Sud pour GEMAPI en substitution des 3 communes adhérentes, et **désigner les représentants** d'Aunis Sud au SYMBO (2 titulaires par commune).

A terme, après une nouvelle modification des statuts par le SYMBO (qui sera soumise à ses membres pour validation), Aunis Sud sera représenté par un titulaire et un suppléant.

Observation: le SYMBO demande des compétences facultatives

Le SYMBO est au 1/01/2018 composés de communes, d'EPCI, de 2 départements, et d'un syndicat des eaux, soit plus de 200 délégués. Les ASA s'en sont retirées (pb de FCTVA).

Le SYMBO, pour continuer à exercer ses missions antérieures et celles des syndicats de sous-bassin dissous, compétences inscrites dans ses statuts, doit recevoir des EPCI des compétences hors GEMAPI (comprises dans les items 4, 10, 11 et 12 du Code de l'env. L211-7 art 1).

Pour cela, il faut que ces EPCI décident de prendre ces compétences afin de les lui transférer, donc modifient leurs statuts. Les EPCI concernés se prononcent actuellement. **Le Bureau n'a pas souhaité proposer au Conseil de modification des statuts à ce stade d'organisation de GEMAPI.**

8

Monsieur Jean GORIOUX indique que les délégués déjà titulaires sont reconduits.

Madame Micheline BERNARD précise que la Communauté de Communes n'est concernée que pour les 4 compétences GEMAPI, même sur ce bassin où le SYMBO voudrait en prendre plus, puisqu'on souhaite avoir le même tissu organisationnel sur l'ensemble des 4 bassins. On sera peut-être amené à évoluer, notamment en ce qui concerne la gestion des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1^{er} janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2685 du 29/12/2017 portant modification des statuts du SYMBO,

Considérant la dissolution à venir du SIAH Trézence et Soie dont les compétences sont reprises par le SYMBO,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est attributaire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait, elle adhère à cette date automatiquement aux syndicats traitant de cette compétence en représentation substitution de celles de ses Communes membres qui adhéraient à ces syndicats au 31/12/2017.

Sur le bassin de la Boutonne, le Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne (SYMBO) a pour vocation d'entreprendre :

- L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous aménagements, travaux, actions, ouvrages ou installations visant la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La préservation et la gestion des écosystèmes aquatiques et formations boisées,
- La prévention des inondations par débordement de cours d'eau,
- Des mesures d'adaptation au dérèglement climatique,

à l'échelle du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le bassin versant de la Boutonne.

Ces compétences visent les missions de Gestion des Milieux aquatiques (GEMA) à l'échelle de tout le bassin de la Boutonne, ainsi que des missions de planification par le portage du SAGE de la Boutonne, d'animation de projets de territoire, de suivi et de réseau de surveillance de la ressource en eau (étiages), d'accompagnement de missions de lutte contre la pollution en complément des programmes Re-Sources, de préventions contre les inondations, de gestion et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.

Le SYMBO a modifié ses statuts en 2017 afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin de la Boutonne. Ces nouveaux statuts ont été annexés à la présente délibération.

La Communauté de Communes doit assurer sa représentation au sein du comité syndical du SYMBO, donc désigner des délégués en substitution des communes de BREUIL LA REORTE et LA DEVISE (Commune nouvelle issue de la fusion des communes de CHERVETTES,

SAINT-LAURENT DE LA BARRIERE et VANDRE), membres du SIAH Trézence et Soie, lequel a transféré ses compétences au SYMBO et va être dissous par arrêté préfectoral.

La Communauté de Communes Aunis Sud peut désigner ses délégués au sein des élus communautaires ou municipaux. C'est pourquoi **Madame Micheline BERNARD** suggère de désigner les élus municipaux précédemment délégués au SIAH Trézence et Soie (deux titulaires par commune).

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale, poste par poste au scrutin à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont portés candidats les élus suivants :

Communes	Délégués Titulaires
BREUIL LA REORTE	NEAUD Jean Marc MARTIN Jacky
LA DEVISE CHERVETTES SAINT-LAURENT DE LA BARRIERE	MAINARD Nadine GOUINEAU Anthony BARIL Christophe SAMAIN Philippe

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au SYMBO en représentation substitution des Communes de Breuil La Réorte et LA DEVISE (Commune nouvelle issue de la fusion de Chervettes, Saint-Laurent de la Barrière et VANDRE) pour les compétences du syndicat visant la compétence GEMAPI :
- Prend acte des statuts modifiés du SYMBO ci-annexés,
- Elit les délégués suivants, anciennement délégués titulaires de leurs communes au SIAH Trézence et Soie, pour siéger au sein du comité syndical du SYMBO :

Communes	Délégués Titulaires
BREUIL LA REORTE	NEAUD Jean Marc MARTIN Jacky
LA DEVISE CHERVETTES SAINT-LAURENT DE LA BARRIERE	MAINARD Nadine GOUINEAU Anthony BARIL Christophe SAMAIN Philippe

- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX rejoint la remarque sur les compétences strictement GEMAPI sans prendre forcément en compte ce qui peut se faire sur les autres axes de ce qui concerne l'eau sur les territoires.

Madame Micheline BERNARD ajoute que cela soulève toujours un questionnement sur la limite de compétence à fixer, puisqu'on transfère ce qui était une compétence communale aux communautés, mais une part reste aux communes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY explique que ces choix sont très compliqués, donc on essaie de faire au plus simple. L'important est que la loi MAPTAM confie cette compétence (qui était jusqu'à présent partagée entre les collectivités dont les communes), aux Communautés de Communes.

Mais, il y a des associations syndicales de marais dans la boucle. En effet, la plupart du temps ce sont ces syndicats de propriétaires à qui appartiennent les ouvrages qui sont en cause. Actuellement, 16 associations de marais existent sur le bassin du Curé. Or elles ne sont pas dans le syndicat du Curé, ce qui pose un problème pour travailler ensemble. On essaie de voir comment faire pour les associer. Il y a quelques solutions, mais la loi ne nous les donne pas et c'est à nous de nous organiser localement. C'est une contrainte importante actuellement. Il faut trouver comment s'organiser pour maintenir les activités que font ces associations syndicales, complémentaires de l'action du Syndicat du Curé. Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas tranchées.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT précise que les associations syndicales ne disparaissent pas, mais elles ne peuvent pas rester dans les syndicats de collectivités sinon ceux-ci perdent le FCTVA. Le SYMBO par exemple avait les associations syndicales en son sein, et a dû les faire sortir, sinon il perdait le FCTVA. La solution c'est de créer un organisme consultatif au sein du syndicat, dans lequel sont représentées les associations syndicales.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que les collectivités ont la possibilité d'activer la taxe GEMAPI qui a été instituée avec le transfert à hauteur de 40 euros par habitant. La Communauté de Communes Aunis Sud a choisi de ne pas le faire pour cette année parce qu'elle n'a aucune visibilité sur les dépenses engendrées. Cela va se limiter aujourd'hui à un transfert de charges des communes vers la Communauté de Communes pour le financement qui suit la prise de compétence. Dans le courant de l'année, les élus seront amenés à reparler de l'instauration ou non de cette taxe pour financer des travaux et des actions.

Madame Micheline BERNARD ajoute que la collectivité peut prendre des dépenses de travaux dans son budget général, elle n'est pas obligée de passer par le biais de la taxe GEMAPI, mais l'inverse n'est pas vrai. L'argent qui sera prélevé par la collectivité pour la GEMAPI ne devra correspondre qu'à des travaux réalisés dans le cadre de GEMAPI.

Monsieur Joël DULPHY rappelle que la taxe GEMAPI est un impôt et qu'une case GEMAPI existe déjà sur les feuilles d'imposition.

III.5 Eau potable – Prise en compte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime par représentation substitution et désignation de ses délégués.

(Délibération n°2018-01-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est attributaire de la compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait, elle adhère à cette date automatiquement au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime en représentation substitution de ses Communes membres adhérentes à ce syndicat au 31/12/2017 (c'est-à-dire toutes).

À ce titre, la Communauté de Communes doit, pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, désigner des délégués en substitution de ses Communes.

La Communauté de Communes Aunis Sud peut désigner ses délégués au sein des élus communautaires ou municipaux. C'est pourquoi Madame Micheline BERNARD suggère de désigner les élus municipaux précédemment délégués. Les élus démissionnaires ou manquants seraient remplacés par un autre élu de leur Commune.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale, poste par poste au scrutin à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont portés candidats les élus suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
AIGREFEUILLE	SCHEID Evelyne	GROULT Philippe
ANAI	GAUTRONNEAU Bruno	MOTHU Philippe
ARDILLIERES	MILLEVILLE Frédéric	GRIGNON Régis
BALLON	GAUNET Noël	THORON Bernard
BOUHET	YVENAT Etienne	PINSON Sébastien
BREUIL LA REORTE	DUBOIS Francis	PICHERIT Ludovic
CHAMBON	LEBOYER Christian	GIRARD François
CIRE D'AUNIS	CAPDEVILLE Jean-Michel	MOREAU Nathalie
LA DEVISE CHERVETTES ST LAURENT DE LA BARRIERE VANDRE	MAINARD Nadine CHARPENTIER Marie-Véronique BAS Sylvain	DORINET Marcel PERRIN Patrick DUBOIS Richard
FORGES	RENOU Gérard	BERNARD Gilbert
GENOUILLE	GRIMAULT Sylvain	NORMAND Laurent
LANDRAIS	MOINARD Philippe	TURGNE Fabrice
LE THOU	QUINCONNEAU Didier	ROBLIN Benoît
MARSAIS	BOUYER Christine	MIGRAINE Laurent
PERE	JUIN Christine	LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis
PUYRAVAULT	DESILLE Raymond	RAMBEAU Antoine
ST CREPIN	GORRON Philippe	ROBLIN Christian
ST GEORGES DU BOIS	JOURDAIN Jean-Michel	PERRIER Vincent

ST GERMAIN DE MARENCENNES	CLAUDE Raphaël	BOULANGER Véronique
ST MARD	DILHAC Roland	MARCHAND Sébastien
ST PIERRE D'AMILLY	BOISSON Jackie	MADEIRA Claude
ST SATURNIN DU BOIS	GRIMAUD Hervé	BREAU Sophie
SURGERES	ROUSSEAU Jean-Yves	VITRE Etienne
VIRSON	PILLAUD Thierry	MOREAU Richard
VOUHE	DARJO Joëlle	DAVID Sophie

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT précise que Monsieur Marcel Dorinet est démissionnaire mais encore élu à ce jour. Par conséquent, il est proposé de l'élire tant qu'il est élu.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'apparaissent toujours les communes de Chervettes, Saint Laurent de la Barrière et Vandré parce qu'on est en substitution des membres 2017 des syndicats. Ce sera modifié par la suite.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime en représentation substitution de ses communes pour la compétence Eau Potable du syndicat :
- Elit les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
AIGREFEUILLE	SCHEID Evelyne	GROULT Philippe
ANAIS	GAUTRONNEAU Bruno	MOTHU Philippe
ARDILLIERES	MILLEVILLE Frédéric	GRIGNON Régis
BALLON	GAUNET Noël	THORON Bernard
BOUHET	YVENAT Etienne	PINSON Sébastien
BREUIL LA REORTE	DUBOIS Francis	PICHERIT Ludovic
CHAMBON	LEBOYER Christian	GIRARD François
CIRE D'AUNIS	CAPDEVILLE Jean-Michel	MOREAU Nathalie
LA DEVISE CHERVETTES ST LAURENT DE LA BARRIERE VANDRE	MAINARD Nadine CHARPENTIER Marie-Véronique BAS Sylvain	DORINET Marcel PERRIN Patrick DUBOIS Richard
FORGES	RENOU Gérard	BERNARD Gilbert
GENOUILLE	GRIMAULT Sylvain	NORMAND Laurent
LANDRAIS	MOINARD Philippe	TURGNE Fabrice
LE THOU	QUINCONNEAU Didier	ROBLIN Benoît

MARSAIS	BOUYER Christine	MIGRAINE Laurent
PERE	JUIN Christine	LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis
PUYRAVAULT	DESILLE Raymond	RAMBEAU Antoine
ST CREPIN	GORRON Philippe	ROBLIN Christian
ST GEORGES DU BOIS	JOURDAIN Jean-Michel	PERRIER Vincent
ST GERMAIN DE MARENCENNES	CLAUDE Raphaël	BOULANGER Véronique
ST MARD	DILHAC Roland	MARCHAND Sébastien
ST PIERRE D'AMILLY	BOISSON Jackie	MADEIRA Claude
ST SATURNIN DU BOIS	GRIMAUD Hervé	BREAU Sophie
SURGERES	ROUSSEAU Jean-Yves	VITRE Etienne
VIRSON	PILLAUD Thierry	MOREAU Richard
VOUHE	DARJO Joëlle	DAVID Sophie

- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.6 Commission Extracommunautaire Environnement – Désignation d'un membre.

(Délibération n°2018-01-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-38 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Environnement »,

Vu les délibérations n°s 2015-07-14, 2015-09-11, 2016-11-13 et 2017-02-49 du Conseil Communautaire des 21 juillet 2015, 15 septembre 2015, 22 novembre 2016 et 21 février 2017 portant désignation de nouveaux membres à la Commission Extracommunautaire Environnement,

Vu la demande de Madame Catherine DESPREZ proposant de la candidature Monsieur Raymond GABET afin de remplacer Monsieur Sylvain RANCIEN, membre de la Commission Extracommunautaire Environnement,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, fait part de la candidature de **Monsieur Raymond GABET** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger à la Commission Extracommunautaire Environnement.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX** donne lecture du membre de la Commission Extracommunautaire Environnement ainsi élu en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Raymond GABET.**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Environnement :

- **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- Monsieur Francis **DUBOIS** (Breuil la Réorte)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Sébastien **MARCHAND** (St Mard)
- Madame Line **LHOUMEAU** (Puyravault)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Monsieur Joaquim **PEREZ** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sylvain **GRIMAULT** (Genouillé)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Daniel **TARDET** (Surgères)
- Madame Colette **CARCAULT** (Virson)
- Monsieur Bernard **THORON** (Ballon)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis),
- Monsieur Michel **BODIN** (Saint Saturnin du Bois)
- **Monsieur Raymond GABET (Surgères)**
- Monsieur Dominique **MELLIER** (Genouillé).

Madame Micheline BERNARD informe que Monsieur Raymond GABET est le Président du Syndicat Gère Devise et compétent en matière de GEMAPI.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV.1 Commission Extracommunautaire Développement Economique – Désignation d'un membre.

(Délibération n°2018-01-16)

Vu la délibération n° 2014-05-30 du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Développement Economique,

Vu les délibérations nos 2014-10-14, 2015-04-19 et 2015-09-03 des Conseils Communautaires des 21 octobre 2014, 14 avril 2015 et 15 septembre 2015 portant désignation d'un membre à la Commission Développement Economique,

Considérant que Monsieur Claude HEUZE (Péré) n'est plus membre de la Commission car il a démissionné de ses fonctions en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que Monsieur Bruno GAUTRONNEAU a fait part de son souhait de participer à ladite Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Développement Economique.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu (Monsieur GAUTRONNEAU s'abstenant) à la Commission Extracommunautaire Développement Economique en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Bruno GAUTRONNEAU.**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Développement Economique :

- **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé),
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Mireille **GAILLET** (Vandré)
- Monsieur Patrick **HÉRAUT** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **CHAIGNEAU** (St Mard)
- Monsieur Sébastien **PINSON** (Bouhet)
- Monsieur Jean-François **RICHARD** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
- **Monsieur Bruno GAUTRONNEAU (Anais)**
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ** (Surgères)
- Monsieur Younes **BIAR**(Surgères)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Sylvain **RANCIEN** (Surgères)

IV.2 Parc d'Activité Economiques Fief Saint Gilles - Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain.
(Délibération n°2018-01-17)

Vu la demande de l'entreprise SAPA, spécialisée dans le secteur d'activité de la désinfection, désinsectisation, dératisation, représentée par Monsieur Antoine BOUTIRON, pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 7 243 m² qui se compose du futur lot à bâtir B localisé sur une partie des parcelles actuellement cadastrées section ZM n°192 (7 112 m²) et ZM n°194 (7 430 m²), sis sur le Parc d'activités économiques le Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), et situé en secteur Ux au PLU, en vue d'y construire de nouveaux bâtiments,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 28 décembre 2017 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de l'ensemble des futurs lots à bâtir (projet de bornage ci-joint) situés en zone Ux à 18,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N°95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise SAPA représentée par Monsieur Antoine BOUTIRON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Antoine BOUTIRON,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 7 243 m² qui se compose du futur lot à bâtir B localisé sur une partie des parcelles actuellement cadastrées section ZM n°192 (7 112 m²) et ZM n°194 (7 430 m²), sis sur le Parc d'activités économiques le Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), et situé en secteur Ux au PLU, à l'entreprise SAPA représentée par Monsieur Antoine BOUTIRON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Antoine BOUTIRON. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 151 238,17 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE DU LOT A BATIR B	
Surface cessible	7 243 m ²
Prix de vente T.T.C.	151 238,17 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	26 053,13 €
Marge T.T.C.	125 185,05 €
Marge H.T.	104 320,87 €
T.V.A. sur marge	20 864,17 €
Prix de vente H.T.	130 374,00 €

Madame Catherine DESPREZ informe que cette société existe déjà au cœur de Saint Georges du Bois et a demandé à s'installer sur le parc d'activité économique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise SAPA représentée par Monsieur Antoine BOUTIRON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Antoine BOUTIRON, pour un terrain d'une superficie de 7 243 m² qui se compose du futur lot à bâtir B localisé sur une partie des parcelles actuellement cadastrées section ZM n°192 (7 112 m²) et ZM n°194 (7 430 m²), sis sur le Parc d'activités économiques le Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois (extension rue de l'Industrie), au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 151 238,17 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE DU LOT A BATIR B	
Surface cessible	7 243 m ²
Prix de vente T.T.C.	151 238,17 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	26 053,13 €
Marge T.T.C.	125 185,05 €
Marge H.T.	104 320,87 €
T.V.A. sur marge	20 864,17 €
Prix de vente H.T.	130 374,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le projet du plan de bornage du futur d'aménagement de la rue de l'Industrie,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

V.1 Commune de Ballon : Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

(Délibération n°2018-01-18)

Vu la délibération n°2014-11-06 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014, autorisant Monsieur Le Président, à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ballon en date du 16 février 2015, autorisant Monsieur Le Maire, à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols signée le 16 février 2015,

Vu la demande de la Commune de BALLON relative à la reprise de l'instruction des Cua par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 janvier 2018,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la convention du 16 février 2015 liant la CdC Aunis Sud et la Commune de Ballon, stipulait dans son « article 3 : champs d'application » que la commune de Ballon assurait l'instruction des certificats d'urbanisme article L.410-1-a (Cua) du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui la Commune souhaite confier l'instruction des Cua, donc la totalité des actes à instruire, à la Communauté de Communes Aunis Sud. Pour cela un avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols est nécessaire pour prendre en compte cette demande.

Monsieur Raymond DESILLE présente l'avenant °1 aux membres du Conseil Communautaire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 (projet ci-joint) à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols pour la Commune de Ballon,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

V.2 Commune de Saint-Saturnin du Bois : Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

(Délibération n°2018-01-19)

Vu la délibération n°2014-11-06 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014, autorisant Monsieur Le Président, à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saturnin du Bois en date du 117 décembre 2014, autorisant Madame le Maire, à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols signée le 21 janvier 2015,

Vu la demande de la Commune de Saint-Saturnin du Bois par courrier du 18 décembre 2017 relatif à la reprise de l'instruction des Cua par la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 janvier 2018 ,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la convention du 21 janvier 2015 liant la CdC Aunis Sud et la Commune de Saint-Saturnin du Bois, stipulait dans son « article 3 : champs d'application » que la Commune de Saint-Saturnin du Bois assurait l'instruction des certificats d'urbanisme article L.410-1-a (Cua) du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui la commune souhaite confier l'instruction des Cua, donc la totalité des actes à instruire à la Communauté de Communes Aunis Sud. Pour cela un avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols est nécessaire pour prendre en compte cette demande.

Monsieur Raymond DESILLE présente l'avenant n°1 aux membres du Conseil Communautaire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 (projet ci-joint) à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols pour la Commune de Saint-Saturnin du Bois,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

V.3 Commune de La Devisse : Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

(Délibération n°2018-01-20)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu la délibération n° 2014-07-09 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 relative à la décision de principe sur la création d'un service commun urbanisme entre la Communauté de Communes Aunis sud, la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis et la Commune de Surgères au 01/11/2014,
Vu l'arrêté du Préfet n°2017-DRCTE-B2-1983 du 29 septembre 2017, portant création de la commune nouvelle La Devise.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque Commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque Commune en fonction du choix des autorisations à instruire, sera soumise au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux pour délibération.

La commune de la DEVISE, nouvellement créée en lieu et place des Communes de Chervettes, Saint-Laurent-la Barrière et Vandré, souhaite adhérer au service commun d'instruction.

Monsieur Raymond DESILLE présente aux membres du Conseil Communautaire la convention type et précise que les conventions de Chervettes, Saint-Laurent La Barrière et Vandré deviennent caduques à la signature de celle -ci.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols (projet ci-joint) pour la Commune de La Devise,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

V.4 Service Unifié SIG Aunis – Convention financière entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud – Création d'une base de données d'occupation du sol sur le territoire des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.
(Délibération n°2018-01-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2017-06 en date du 20 Avril 2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence la Rochelle-Aunis, relative à la prescription de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de La Rochelle-Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration,

Vu la délibération favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 12 juillet 2017,

Vu la délibération n°2017-10-04 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 portant sur la signature d'une convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion du S.I.G entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2017-10-08 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 portant sur l'élaboration d'une base d'occupation du sol sur l'Aunis et des modalités d'organisation du marché,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la CdC Aunis Sud en date du 19 juin 2017,

Vu la délibération n°CCom-18102017-17 du 18 octobre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique autorisant son Président à acquérir une base de données d'occupation du sol

Vu la délibération n°BCOM065122017-03 du 6 décembre 2017 du Bureau Communautaire d'Aunis Atlantique approuvant la convention financière entre la CdC Aunis Atlantique et la CdC Aunis Sud pour la création une base de données d'occupation du sol sur le territoire commun,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, explique que l'acquisition de cette base de données d'occupation du sol se fera de manière mutualisée par le service unifié SIG Aunis pour le compte des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique. Il convient donc de procéder à la signature d'une convention financière avec la CdC Aunis Atlantique pour acter la répartition des charges pour chacune des parties.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle notamment que le marché public correspondant sera passé par la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui refacturera à la Communauté de Communes Aunis Sud sa quote-part.

Le temps de travail du service de commande publique de la CDC Aunis Atlantique est estimé à 7 jours de travail pour une valorisation de 1225 euros.

L'acquisition est quant à elle estimée à 40 000 €HT répartis au prorata de la surface de chaque territoire :

440.48 km² pour la CdC Aunis Atlantique soit 48.72%

463.54 km² pour la CdC Aunis Sud soit 50.28%

Monsieur Raymond DESILLE présente le projet de convention ci-annexé.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il s'agit donc d'un service unifié et une préoccupation autour des indicateurs de suivis dans le cadre du SCoT. Les deux territoires ne sont pas pourvus de ces outils, contrairement à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il y a nécessité pour être plus efficace, d'avoir cet outil à disposition et cela aidera le service urbanisme de chaque collectivité.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de financement avec la CdC Aunis Atlantique (projet ci-joint),
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la CdC Aunis Atlantique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer tout document relatif à la présente affaire.

V.5 Parc d'Activités Economiques Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois – Demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.

(Délibération n°2018-01-22)

Monsieur Raymond DESILLE, vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager en 2016 l'extension du Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges-du-Bois, sous forme d'un lotissement d'activités à aménager de part et d'autre de la rue de l'Industrie. Il précise que dans le cadre de cette opération, les missions de maîtrise d'œuvre et le suivi de la réalisation des travaux ont été confiés au Syndicat Départemental de la Voirie, à travers une convention dont la signature par le Président a été autorisée par une délibération communautaire en date du 16 mars 2016.

L'opération a pour objectif l'aménagement et la viabilisation de l'extension du Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles rue de l'Industrie, permettant la viabilisation de 5 lots de 2 002 à 7 243 m² qui seront ensuite proposés à la vente.

Il ajoute qu'il sera proposé d'inscrire les dépenses et les recettes au budget annexe 2018 « ZI Fief Saint Gilles ».

La phase comprenant les études préalables est presque achevée. La demande de permis d'aménager va être déposée au cours du 1^{er} trimestre 2018, pour un démarrage des travaux attendu avant la fin du 1^{er} semestre 2018.

Monsieur Raymond DESILLE expose ensuite à l'Assemblée que l'extension du Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles est inscrite au contrat de ruralité, en sa qualité d'opération visant à renforcer l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à deux subventions de l'Etat au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL 2018 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le plan de financement des travaux d'aménagement faisant l'objet de la demande de subvention au titre de la DETR 2018 et de la DSIL 2018 est présenté ci-dessous. Pour des opérations de développement économique, industriel ou artisanal, le taux maximum d'intervention au titre de la DETR est de 30%. La participation sollicitée par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de la DSIL correspond à 20% du montant prévisionnel des travaux.

DEPENSES en € HT

Acquisitions foncières	64 443,42
Achat des terrains	51 035,60
Indemnités d'éviction – Commission SAFER – Frais de notaire	13 407,82
Etudes préalables	15 037,00
Missions maîtrise d'œuvre pour conception, suivi et réception des travaux	6 588,00
Permis d'aménager - Dossier loi sur l'eau	2 300,00
Etude géotechnique – Géolocalisation réseaux – Relevé topographique - Bornage	6 149,00
Travaux de voirie et réseaux divers	183 000,00
Installation de chantier – Signalisation – Déplacement d'atelier – Etudes - Huissier	3 540,00
Démolition – Décapage – Extraction – Evacuation de déblais	38 730,00
Reprofilage – Compactage – Réglage chaussée	54 635,00
Tranchée commune pour extension réseaux	20 125,00
Bordures	32 120,00
Béton bitumineux sur chaussée et entrée	28 050,00
Pluvial – Création et reprofilage de fossé	5 800,00

Signalétique	6 374,19
Fourniture et pose d'un RIS avec plan (angle rue de l'Industrie et RD114)	6 180,19
Impression et pose d'un plan (mise à jour RIS existant)	194,00
TOTAL DES DEPENSES	268 854,61

RECETTES en €

Etat - DETR (30%)	80 656,38
Etat – DSIL « contrat de ruralité » (20%)	53 770,92
Communauté de Communes Aunis Sud (50%)	134 427,31
TOTAL DES RECETTES	268 854,61

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU fait savoir qu'il attendait jusqu'à ce soir le retour de la Préfecture confirmant qu'il était possible d'inscrire les dépenses d'acquisitions, les frais accessoires d'acquisition et les dépenses d'étude préalable, qui pour certaines d'entre elles ont été entièrement acquittées. Le CGCT précise que ces dépenses ne constituent pas un démarrage d'opération, donc on peut les inscrire. De plus, la circulaire du Préfet ne précisant pas que ces dépenses sont inéligibles, elles sont de facto éligibles.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le plan de financement ci-dessous détaillé, relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation de l'extension du Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles rue de l'Industrie,

DEPENSES en € HT

Acquisitions foncières	64 443,42
Achat des terrains	51 035,60
Indemnités d'éviction – Commission SAFER – Frais de notaire	13 407,82
Etudes préalables	15 037,00
Missions maîtrise d'œuvre pour conception, suivi et réception des travaux	6 588,00
Permis d'aménager - Dossier loi sur l'eau	2 300,00
Etude géotechnique – Géolocalisation réseaux – Relevé topographique - Bornage	6 149,00
Travaux de voirie et réseaux divers	183 000,00
Installation de chantier – Signalisation – Déplacement d'atelier – Etudes - Huissier	3 540,00
Démolition – Décapage – Extraction – Evacuation de déblais	38 730,00
Reprofilage – Compactage – Réglage chaussée	54 635,00
Tranchée commune pour extension réseaux	20 125,00
Bordures	32 120,00
Béton bitumineux sur chaussée et entrée	28 050,00
Pluvial – Création et reprofilage de fossé	5 800,00
Signalétique	6 374,19
Fourniture et pose d'un RIS avec plan (angle rue de l'Industrie et RD114)	6 180,19
Impression et pose d'un plan (mise à jour RIS existant)	194,00
TOTAL DES DEPENSES	268 854,61

RECETTES en €

Etat - DETR (30%)	80 656,38
Etat – DSIL « contrat de ruralité » (20%)	53 770,92
Communauté de Communes Aunis Sud (50%)	134 427,31
TOTAL DES RECETTES	268 854,61

- s'engage à réaliser l'opération,
- dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe 2018 « ZI Fief Saint Gilles »,
- autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente à déposer la demande de subvention correspondante, auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018,
- autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil du Fonds Local pour l'initiative des Jeunes.
(Délibération n°2018-01-23)

Vu la délibération n° 2014-05-22 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil du Fonds Local pour l'initiative des jeunes,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'accès à la citoyenneté va de pair avec la capacité de tout à chacun à développer des projets, une recherche action sur la mise en projet des jeunes a été financée par la C.A.F de Charente-Maritime en 2012. Le dynamisme de notre territoire en matière de mise en réseau des acteurs jeunesse a permis d'être l'intercommunalité rurale sélectionnée pour bénéficier de cette démarche expérimentale.

Un groupe de travail constitué d'acteurs locaux, de partenaires institutionnels, de travailleurs sociaux et d'élus du territoire a travaillé pendant plus d'un an sur cette approche accompagnés par une association nationale d'Education Populaire.

Plusieurs outils ont été développés dont un Fonds Local d'Accompagnement à l'Initiative des Jeunes. Cet outil financier permet pour des jeunes du territoire de réaliser une première démarche de projet. Plusieurs bourses financières existent déjà aux niveaux national et départemental comme notamment le dispositif "Projet Jeunes". Cependant ces outils s'adressent à des groupes de jeunes déjà aguerris à la démarche de projets.

L'ambition du "dispositif" Aunis-Sud est d'accompagner une première mise en projet, considérant que cette première expérience générera l'envie de reproduire cette démarche sur des projets plus ambitieux.

Cependant, le point le plus innovant de cet outil se trouve surtout dans sa gouvernance. En effet, ce Fonds est décerné par un jury, le Conseil du Fonds Local est composé :

- d'un **maximum** de trois adultes (un animateur de séance, un animateur jeunes / accompagnateur de projets et un élu communautaire),
- d'au **minimum** trois jeunes.

Toutefois, la répartition idéale des membres de cet organe délibératif expérimental est parfois difficile à respecter faute de disponibilité de certains membres de cette commission. A défaut, le principe prévoit qu'il ne doit pas y avoir plus d'adultes que de jeunes qui délibèrent.

Ainsi, non seulement cette première marche citoyenne s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans qui déposent un dossier de demande d'aide financière mais également aux jeunes membres du jury.

Il est important de constater que la grande majorité des jeunes impliqués aujourd'hui dans ce jury sont d'anciens bénéficiaires du fonds Local, ceux-ci étant généralement les membres les plus exigeants de ce Conseil.

Monsieur Christian BRUNIER explique que le peu de disponibilités des élus actuels incite à réviser la constitution de ce collège. Sont ainsi proposées les candidatures de Mesdames Mayder Facione (élue à Saint Georges du Bois) et Suzette Tenailleau (élue à la Devise), deux élues ayant été très impliquées lors de la création de ce dispositif.

Monsieur Christian BRUNIER demande à l'assemblée si d'autres communes souhaitent proposer un candidat pour compléter ce Conseil du Fonds Local d'Accompagnement à l'Initiative des Jeunes.

Madame Danièle JOLLY (élue de Marsais) et Madame Sylvie PLAIRE (élue de Surgères) se portent candidates.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale, poste par poste au scrutin à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Sont portées candidates les élues suivantes :

- Madame Mayder FACIONE,
- Madame Suzette TENAILLEAU,
- Madame Danièle JOLLY,
- Madame Sylvie PLAIRE.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX** donne lecture des représentants de la Communauté de Communes ainsi élus en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Madame Mayder FACIONE (Saint Georges du Bois)**
- **Madame Suzette TENAILLEAU (la Devise)**
- **Madame Danièle JOLLY (Marsais)**
- **Madame Sylvie PLAIRE (Surgères).**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au collège élus du Conseil du Fonds Local pour l'Initiative de Jeunes :

- o Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
 - o Madame Lynda **DEPLANCQ** (St Georges du Bois)
 - o Madame Stéphanie **JAMET** (Marsais)
 - o Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
 - o Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
 - o Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
 - o **Madame Mayder FACIONE (Saint Georges du Bois)**
 - o **Madame Suzette TENAILLEAU (la Devise)**
 - o **Madame Danièle JOLLY (Marsais)**
 - o **Madame Sylvie PLAIRE (Surgères).**
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX pense que cette initiative est assez intéressante.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'un film a été réalisé et suggère de le présenter pour un prochain Conseil Communautaire.

VI.2 Groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis.
(Délibération n°2018-01-24)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12-04 du 19 Décembre 2017, concernant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et prise en compte du besoin de réalisation d'un bâtiment mutualisé pour héberger le RAM Ouest et un accueil de loisirs sur la Commune de Ballon,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis (SIVOS) doit procéder dans le même temps à l'aménagement de locaux scolaires comprenant 4 salles de classes et un espace de restauration, sur le même site,

Considérant les forts liens fonctionnels et les espaces communs mutualisables entre les différentes parties de ces deux projets, et qu'il est nécessaire d'engager une réflexion globale d'ensemble, afin de garantir une unicité de traitement notamment architectural, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle de l'opération

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge de l'Enfance-Jeunesse-Famille, propose au Conseil Communautaire la signature d'une convention de groupement de commandes pour la création d'un Pôle Enfance sur la commune de Ballon.

Dans le cadre des phases d'études, de suivi et de réalisation des travaux entrant dans les champs des compétences respectives de la Communauté de Communes Aunis Sud et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis, ce groupement de commandes permettra :

- la désignation d'un maître d'œuvre privé unique, chargé également de réaliser l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- la désignation d'un Contrôleur Technique unique ;
- la désignation d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé unique ;
- la désignation des entreprises en charge de la réalisation des marchés de travaux.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera notamment chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et du suivi de l'exécution des différents marchés.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes Aunis Sud comme coordonnateur du groupement.

Le projet de convention soumis au Conseil Communautaire précise que le coordonnateur aura pour mission:

- la détermination des estimations financières prévisionnelles ;
- Le choix des procédures de passation des marchés ;
- l'élaboration du programme et du cahier des clauses techniques des marchés de prestations intellectuelles ;
- la rédaction des pièces administratives du marché : règlements de consultation, des actes d'engagement, des cahiers des clauses administratives particulières et des avis d'appels publics à la concurrence ;
- les envois aux publications des avis d'avis d'appel public à la concurrence ;
- les envois des dossiers de consultation aux candidats par voie dématérialisée le cas échéant ;
- les réceptions des plis des candidatures et des offres ;
- les analyses des candidatures, des offres et la préparation des rapports pour le jury ou la commission d'appel d'offres ;
- les convocations et le secrétariat de la commission d'appel d'offres et du jury du groupement ;
- les échanges avec les candidats ;
- l'attribution des différents marchés soit par la CAO du groupement, soit par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Aunis Sud en qualité de pouvoir adjudicateur pour le marché ou l'accord cadre de maîtrise d'œuvre ;
- le suivi des travaux de l'opération ;
- la gestion comptable et financière ;
- l'approbation et la réception des prestations ;

D'autre part, compte tenu de l'importance de l'opération et afin d'améliorer le suivi d'un projet et valider des choix stratégiques, il est souhaitable de mettre en place un Comité de Pilotage composé de:

- 6 membres désignés par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- 6 membres désignés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis

Pour la Communauté de Communes, **Monsieur Christian BRUNIER** Vice-Président, fait part des candidatures déclarées pour ce comité de pilotage, lors du Bureau du 16 janvier dernier :

- Monsieur **Jean GORIOUX**,
- Madame **Catherine DESPREZ**,
- Monsieur **Christian BRUNIER**,
- Monsieur **Gilles GAY**,
- Monsieur **Raymond DESILLE**,
- Madame **Micheline BERNARD**,

Il demande s'il y a d'autres candidatures, pour ce comité de pilotage.

Les deux Maîtres d'Ouvrage peuvent également nommer à ce comité de pilotage, des agents de leur collectivité, ayant une compétence particulière au regard de l'objet de l'opération.

Aussi, **Monsieur Christian BRUNIER** Vice-Président, propose de nommer, les agents de la Communauté de Communes Aunis Sud suivants :

- Madame **Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE**, Directeur Général des Services
- Monsieur **Philippe FOUCHER**, Responsable du Service Enfance-Jeunesse-Famille
- Monsieur **François PERCOT**, Directeur des Services Techniques

Enfin, concernant la Commission d'Appel d'Offres et le Jury de concours, à constituer dans le cadre de la convention de groupement de commande, chaque membre du groupement doit nommer un représentant. Pour la Communauté de Communes Aunis Sud, disposant d'une commission d'appel d'offres, le représentant doit être désigné parmi les membres à voix délibérative de cette commission. La personne nommée sera obligatoirement membre des deux commissions (CAO et Jury de concours).

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant, aussi, **Monsieur Christian BRUNIER** Vice-Président, fait part des candidatures déclarées pour la Commission d'Appel d'Offres et le Jury de concours, lors du Bureau du 16 janvier dernier :

- Monsieur **Gilles GAY**, en qualité de membre Titulaire,
- Monsieur **François GIRARD**, en qualité de membre Suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidatures, pour cette Commission d'Appel d'Offres et ce Jury de concours.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement soit le représentant a Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le SIVOS Ballon – Ciré d'Aunis devra également créer sa Commission d'Appel d'Offres et désigner ses membres.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE explique qu'après renseignements, si la CAO n'a pas été créée, il n'est pas nécessaire d'en créer une. Le SIVOS peut désigner directement des membres du comité syndical.

Monsieur Emmanuel DEVAUD remercie l'ensemble des élus communautaires qui se sont à l'unanimité positionnés sur ce projet ACM – RAM. Ce projet est structurant et va se mettre en place en dehors d'un des deux pôles majeurs de notre territoire et sur une partie excentrée, d'où tout son intérêt. La prise de position par rapport au RAM et notamment à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) permet au SIVOS d'envisager dans le même temps la mise en place d'un pôle maternelle. Cela permettra un désengorgement de l'école, pour lequel les enseignants et l'inspection de l'Académie sont favorables. Cette dernière tend plus vers un regroupement que des éclatements. Il ne s'agit pas de créer un nouveau groupe scolaire mais il s'agit toujours de l'école du Marais, géré par le SIVOS Ballon – Ciré d'Aunis, avec un pôle « maternelle » et un pôle « primaire ». Cela permet également de répartir les forces sur les deux communes. C'est un travail qui se fait depuis 1999 avec la création du RPI où les élus ont su fermer une école pour le bien-être des enfants et là ils savent imaginer une réflexion d'un nouveau pôle. Les deux communes sont conscientes qu'il s'agit d'un investissement important.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que la création du pôle enfance permet de mutualiser et de faire de grandes économies d'échelle en diminuant les surfaces. C'est un projet intéressant.

Monsieur Emmanuel DEVAUD confirme que le projet est très intéressant et le SIVOS s'engage là-dessus en sachant qu'ils sont partis sur des fourchettes hautes et ils ont optimisé avec la mutualisation des espaces certaines choses. Il espère que le pré-projet soit confirmé et qu'ils arrivent à mettre cela en place rapidement.

Madame Patricia FILIPPI demande si le SIVOS a fait une prospective par rapport au nombre d'élèves dans la maternelle.

Monsieur Emmanuel DEVAUD répond qu'ils ont regardé les naissances sur les deux communes. Il leur a été demandé sur les nouvelles constructions à Ciré d'Aunis la composition des familles.

Madame Patricia FILIPPI explique que c'est la raison pour laquelle elle se permet d'intervenir puisqu'elle a reçu un courrier de Monsieur le Directeur académique, et dans les 3 ans à venir, la Charente-Maritime va perdre 480 élèves pour cette année, en 2019, 700 élèves, et en 2020, 714 élèves. Donc, il va y avoir une baisse de démographie très forte.

Monsieur Christian BRUNIER pense que ce ne sera également réparti et que certains territoires souffriront beaucoup plus que d'autres.

Monsieur Emmanuel DEVAUD indique qu'il est difficile de savoir justement. Ils n'ont pas imaginé ce projet avec une augmentation des effectifs, mais au moins à effectif constant. Il pense que c'est tout à fait raisonnable au regard des constructions prévues sur Ciré d'Aunis, et du fait que Ballon a ralenti ses ouvertures à l'urbanisation parce qu'il n'y avait pas de service. Ce service-là et les autres services communaux sur lesquels le Conseil municipal travaille vont permettre en 2020 dans le cadre du PLUI d'ouvrir de nouvelles zones à la construction. Il suffit de regarder quelle typologie de famille elles accueillent sur cette partie-là du territoire, à proximité de Rochefort et de La Rochelle. Ce sont pour la plupart de jeunes couples avec enfants ou qui attendent d'en avoir. Leur réflexion part d'un effectif constant. En regardant le bilan du PEL, les effectifs scolaires et de population, ils sont encore dans les communes qui ont une progression, voire une progression significative parce qu'il y a plus de constructions. Au niveau du travail du PLUI, on constate que l'augmentation de la population est moins importante mais elle reste positive. Tous ces éléments les ont fait réfléchir sur ce projet-là, et se projeter sans que ce soit une lubie de l'esprit.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'on constate depuis quelques années, et de plus en plus en ce moment sur la partie Ouest du territoire, que les communes accueillent des retraités. Quatre maisons ont été achetées sur Le Thou par des retraités récemment.

Monsieur Emmanuel DEVAUD en convient mais la commune de Ciré d'Aunis propose moins de services et de confort que les communes du Thou et d'Aigrefeuille d'Aunis. En termes de calendrier, le SIVOS délibèrera mercredi 31 janvier 2018, puisqu'il a la compétence pour prendre la délibération de signature du groupement de commande. Vu l'importance des montants, les deux conseils municipaux se sont réunis pour évoquer le projet, afin d'avoir le même niveau d'information, prendre une décision et se prononcer sur le projet. Il a été demandé aux deux conseils municipaux d'émettre un avis avant que le SIVOS délibère. Le SIVOS désignera les 6 membres qui participeront au comité de pilotage.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ces deux projets étaient inscrits dans le contrat de ruralité, donc portés par la commune de Ballon et par la Communauté de Communes Aunis Sud. Le travail en commun aboutit à un projet important pour le territoire et pour l'action de la Communauté de Communes en général. C'est démontrer qu'on est capable de faire des mutualisations, et de porter de grands projets collectifs.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis,
- Désigne la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est ci-annexé,
- Désigne **Monsieur Jean GORIOUX, Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Christian BRUNIER, Monsieur Gilles GAY, Monsieur Raymond DESILLE, et Madame Micheline BERNARD**, élus pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du Comité de Pilotage de l'opération,
- Désigne **Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, et Messieurs François PERCOT et Philippe FOUCHER**, agents de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour participer aux travaux de ce comité de pilotage,
- Désigne **Monsieur Gilles GAY, titulaire, et Monsieur François GIRARD, suppléant**, pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII - RESSOURCES HUMAINES

VII.1 Schéma de mutualisation – Proposition de convention de mise à disposition des services techniques des Communes auprès de la Communauté de Communes pour les activités du Conservatoire de Musique 2018.

(Délibération n°2018-01-25)

- Vu** la délibération n° 2015-12-08 portant adoption du schéma de mutualisation,
- Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de services entre communes et EPCI,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2018,
- Vu** le programme culturel 2018 du Conservatoire de Musique,
- Vu** le projet de convention de mise à disposition de services techniques adressé avec la convocation pour la présente réunion,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel et de la Culture rappelle à l'Assemblée que le Schéma de mutualisation adopté le 15 décembre 2015 prévoit le développement d'actions de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes et ceux des Communes, notamment lors des déplacements de actions de la Communauté de Communes dans les territoires.

En effet, la diversité de ces activités et l'étendue du territoire a fait prendre conscience de la nécessité de mutualiser et de rationaliser les déplacements et actions des services et notamment technique.

Considérant que la Communauté de Communes dispose aujourd'hui du programme culturel de l'année 2018 du Conservatoire et du nom des Communes accueillant des manifestations du Conservatoire, il est proposé aux communes concernées, de mettre en place, conformément aux prescriptions de ce Schéma, une **mutualisation des services techniques entre les Communes et la Communauté de Communes** afin de gérer cet accueil, notamment pour l'aménagement des salles (chaises, gradins, estrades...) et l'entretien des locaux après la manifestation.

La Communauté de Communes réglera ensuite aux Communes la charge de cette mise à disposition de personnel grâce à la signature d'une **convention de mise à disposition de services techniques** avec les Communes accueillantes.

Afin de permettre la signature de ces conventions, des délibérations concordantes des Communes et de la Communauté de Communes devront être signées.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel et de la Culture souligne que pour l'année à venir les Communes suivantes sont concernées :

- Saint Mard
- Saint Georges du Bois (2 manifestations)
- Ballon
- Chambon
- Aigrefeuille d'Aunis
- Surgères (3 manifestations)
- Forges
- Saint Germain de Marencennes
- La Devise

Identique à la convention réalisée en 2017, celle-ci pourra également être proposée aux autres Communes de la Communauté de Communes (en cas de changement de Commune accueillante ou d'ajout de Commune).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition de services techniques des Communes auprès de la Communauté de Communes pour les activités du conservatoire de musique 2018 telle que joint à la convocation de la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture à signer, avec les Communes qui l'accepteront, les conventions permettant ces mises à dispositions,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et des conventions à intervenir.

Madame Patricia FILIPPI informe que des manifestations auront lieu à Saint Mard le 27 janvier et à Saint Georges du Bois le 3 février 2018.

VII.2 Modification du tableau des effectifs.

(Délibération n°2018-01-26)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu l'information faite aux membres du bureau réunis le 16 janvier 2018,

Vu la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial établie au titre de la promotion interne après avis de la commission administrative paritaire en date du 5 décembre 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose qu'un agent actuellement adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne et, propose pour permettre à l'agent d'être nommé sur ledit grade de modifier les emplois permanents de la filière animation comme suit :

Filière animation

Au 1^{er} février 2018 : création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet,

La publicité légale de vacance du poste sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- crée au 1^{er} février 2018 un poste d'animateur territorial à temps complet,
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII - DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée de la décision prise en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D 68 du 12 décembre 2017 portant sur la passation d'un avenant à un marché de travaux.

Objet : Travaux d'extension du Parc d'Activités du Cluseau à Vouhé – Lot n° 3 Espaces Verts
Les modifications des prestations portent sur les points suivants :
- La diminution du nombre d'arbustes présent dans l'espace boisé ;
- La mise en place de manchons de protection pour les arbustes présents dans l'espace boisé (pour se protéger des lapins, chevreuils...) ;
- La mise en place de protection, de type sur-tronc en joute sur les arbres présent dans l'espace boisé (pour se protéger des lapins, chevreuils...) ;
- La mise en place de Luserne dans l'espace boisé
- L'ajustement des densités de végétaux dans l'ensemble du projet ;
- L'ajustement du périmètre réel d'engazonnement pour les zones humides et rustique
- L'ajustement du linéaire réel d'égagement des haies bocagères.

Titulaire : Carré Vert Paysage (17600 Corme Ecluse)

Montant : Moins-value de 50,51 € H.T.

Décision n° 2017 D 69 du 12 décembre 2017 portant sur la résiliation d'un marché négocié.

Objet : Signature d'un avenant pour la résiliation d'un commun accord d'un marché négocié pour le démontage, le transport et le remontage d'un bâtiment acquis à la Société Fontaine – Pajot.

Titulaire : Société SPACIOTEMPO - 80420 FLIXECOURT

Montant : /

Décision n° 2017 D 70 du 14 décembre 2017 portant sur la passation d'un marché de fourniture.

Objet : Fourniture et acheminement d'électricité
Titulaire : TOTAL ENERGIE GAZ (92257 La Garenne Colombes)
Durée : 1 an renouvelable une fois
Montant : 61 123,37 €

Décision n° 2017 D 71 du 19 décembre 2017 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section AH n°s 186 et 187 (Le Thou).

Décision n° 2017 D 72 du 19 décembre 2017 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section AI n°s 94 et 95 (Surgères).

Décision n° 2017 D 73 du 21 décembre 2017 portant sur la passation d'un marché négocié.

Objet : Remontage dans la zone industrielle Ouest à Surgères (à proximité du bâtiment « Aunis 2i ») d'un bâtiment de 600 m² cédé par la Société Fontaine – Pajot.
Titulaire : Société SPACIOTEMPO – 80420 FLIXECOURT
Durée du marché : 7 semaines
Montant : 32 400 € T.T.C.

Décision n° 2017 D 74 du 27 décembre 2017 portant sur la passation d'un marché de travaux.

Objet : Réhabilitation du bassin d'apprentissage de la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis.
Titulaire : POLYESTER 2000 – 24520 SAINT GERMAIN ET MONS
Durée du marché : 8 semaines
Montant : 43 683 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h48.